

REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Organisation

L'association loi 1901 UNION COMMERCIALE DE MONTARGIS dont le siège social est situé – 77 rue du Général Leclerc - 45200 MONTARGIS, représentée par sa présidente, organise du 8 au 31 Décembre 2023, un jeu « VITRINE MAGIQUE DE NOËL » à estimer et à gagner. Les coupons réponses seront remis par les commerçants participants aux consommateurs adultes, sans obligation d'achat. Jeu interdit au moins de 18 ans et dans la limite d'un seul coupon réponse par famille. Ils indiqueront leur nom, adresse, e-mail, téléphone portable et le montant auquel ils évaluent cette vitrine. Tout bulletin non complet sera considéré comme nul. Les coupons réponses seront déposés par les consommateurs, dans l'urne prévue à cet effet **au Crédit Mutuel – 61 Rue Dorée – 45200 Montargis**

Le jeudi 4 janvier 2024 l'Agent assermenté communiquera à l'organisateur du jeu le montant de la vitrine. Le consommateur qui s'approche au plus près de ce montant sera informé par téléphone le 4 janvier 2024 dans la journée et invité à être présent le vendredi 5 janvier 2024 à 17h00 à L'EMPLACEMENT DE LA VITRINE MAGIQUE DE NOËL, passage de la Pêcherie, pour l'attribution de la vitrine.
Le consommateur qui aura donné le chiffre le plus proche du montant exact de la vitrine la gagnera.

La vitrine ne pourra être remise qu'à la condition expresse que le gagnant soit présent. A défaut d'être présent, la vitrine sera attribuée au consommateur qui aura fourni le montant le plus proche et ainsi de suite.

Pour départager d'éventuels ex-aequo, un article extrait de la vitrine par l'agent assermenté devra être évalué publiquement. Celui de l'ex-aequo qui donnera le montant le plus proche remportera la vitrine, et ainsi de suite.

Un lot de consolation : 100 € matérialisés en chèques KDOPASSION + 1 carton de champagne (6 bouteilles)

Toute personne a la possibilité, dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement, de participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2 : Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 31 décembre 2023, à l'exclusion des commerçants et leur personnel participant à l'opération et/ou commerçants, artisans, professions libérales etc. sur l'Agglomération Montargoise.

Article 3 : Organisation du jeu

Les bulletins de participation ne pourront être obtenus ailleurs que dans les magasins participants dans le respect du présent règlement. Quelle que soit la valeur de l'achat, un seul bulletin sera remis par famille.

Le 5 janvier 2024 le client présent à la remise des lots qui aura donné le chiffre le plus proche du montant exact de la vitrine la gagnera. Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille. Un seul enregistrement au jeu par famille sera accepté.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité, de leur domicile et de leur lieu de travail. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité et un justificatif permettant d'identifier son lieu de travail (cf. Article 2) seront nécessaires pour obtenir son lot et il sera demandé au gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot.

Aucun des articles présents dans la vitrine ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'un avoir. En accord avec le commerçant, seul un échange de taille (vêtements, chaussures) sera possible (même article dans la limite du stock disponible ou proposition de substitution d'un article de même prix).

L'Union Commerciale de Montargis ne sera tenue responsable d'aucun article exposé dans la vitrine et ne procédera en aucun cas au remboursement ou à l'échange d'aucun article.

Article 4 : Dotations

Les commerçants participants donnent un article de leur choix (d'une valeur minimum de 50€ TTC et pour les alimentaires un minimum de 25€ TTC) pour constituer la vitrine à gagner. Ils en indiquent le prix de vente au public (TTC), sous enveloppe fermée. Celle-ci sera remise à un Agent assermenté pour totaliser la valeur de la vitrine. Ces produits doivent être disponibles dans les magasins. La totalisation de la vitrine sera faite par l'Agent assermenté et indiquée aux organisateurs, après la clôture de l'opération. Les participants qui n'ont pas d'objet à vendre (sociétés de service, banques, assureurs, etc....) pourront s'acquitter d'une somme déterminée par eux-mêmes (un minimum de 50€) qui permettra d'acquérir un article qui viendra grossir la vitrine. La liste des commerçants participants sera affichée sur la vitrine à gagner.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant qui aura estimé la vitrine au plus près de son montant total.

Pour départager d'éventuels ex-aequo, un article extrait de la vitrine par l'Agent assermenté devra être évalué publiquement. Celui de l'ex-aequo qui donnera le montant le plus proche remportera la vitrine et ainsi de suite.

Le gagnant sera prévenu directement par téléphone.

Le nom du gagnant pourra être consulté auprès de l'Union Commerciale de Montargis ainsi que sur le Site Internet : www.montargis-passion.fr

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Sauf opposition expresse de leur part, le comité directeur de l'association organisatrice se réserve le droit d'utiliser les photos et le nom des gagnants dans le cadre de l'opération, sur tous les supports de communication sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné.

Les données personnelles recueillies sont indispensables à la prise en compte de la participation et sont destinées à l'association organisatrice. Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément au règlement général de protection des données (RGPD). Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et pourra l'exercer sur simple demande à l'adresse suivante UNION COMMERCIALE DE MONTARGIS, 77 rue du Général Leclerc – 45200 MONTARGIS ou sur simple demande à l'adresse ucmontargis@wanadoo.fr

Article 7 : Obtention du règlement

Le règlement sera consultable sur le site de l'Union Commerciale de Montargis : www.montargis-passion.fr chez les commerçants participants et à l'Union Commerciale de Montargis – 77 rue du Général Leclerc – 45200 Montargis.

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité de l'Union Commerciale de Montargis, organisatrice de ce jeu et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.